

## REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LES ABBERTS

*Campeurs, locataires, résidentiels*

**En cas d'urgence nous contacter au N°téléphone suivant 06 59 83 18 60**

### 1° OUVERTURE / FERMETURE

L'établissement est totalement fermé du 30 octobre au 1er avril. Il ne pourra être dérogé en aucune manière à cette règle, personne n'étant autorisé à pénétrer dans les lieux.

### 2° LES BARRIERES AUTOMATIQUES

Les barrières du camping sont fermées de 23h00 à 7h00.

Un parking est mis à votre disposition à l'extérieur du camping.

Un badge vous est remis lors de votre arrivée, ce badge est personnel et vous permet d'entrer et de sortir du camping. Il est impératif de badger à chaque entrée et chaque sortie et de ne pas passer derrière une voiture sans actionner le badge. Vous devez attendre la fermeture complète de la barrière avant de présenter votre badge.

Les personnes ne respectant pas ce fonctionnement se verront bloquées soit à l'extérieur soit à l'intérieur du camping.

### 3° LE BUREAU D'ACCUEIL

Le bureau d'accueil est ouvert du 1er avril au 30 octobre:

- En basse saison de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
- En haute saison de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 20h00

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations, les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

### 4° CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil.

Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

### 5° FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit au préalable se présenter au responsable du bureau d'accueil avec ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

### 6° INSTALLATION

La tente, la caravane, le camping-car ou tout autre matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué. Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation, ou biens meubles autre que la caravane, ou le camping-car servant, conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air.

Tout véhicule comportant un double essieu est interdit sur le terrain de camping.

Ne pas installer de fil à linge entre les arbres, en cas d'évacuation d'urgence ceci représente un réel danger.

## **7° REDEVANCES**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché, à ces redevances, s'ajoute la taxe de séjour. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer le veille le paiement de leurs redevances.

## **8° BRUIT ET SILENCE**

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 00h00 et 7h00.

## **9° VISITEURS**

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui reçoivent, ces derniers devant en informer le bureau d'accueil afin de régler leur entrée dans le camping.

Les visiteurs ne sont pas admis dans l'espace aquatique.

## **10° CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

À l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h et respecter la signalisation intérieure.

La circulation est interdite entre 23h00 et 7h00.

Les usagers sont invités à stationner sur le parking extérieur et à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou effraction.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant (un véhicule par emplacement). Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivant.

Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'extérieur du camping net signaler leur arrivée au bureau d'accueil.

## **11° CONDITIONS DE LOCATION**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers et camping-caristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition en respectant le tri sélectif.

Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping.

Il est interdit de prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage d'incendie, ces derniers n'étant réservés qu'à cet usage à l'exclusion de tout autre.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toutes constructions et améliorations sont interdites, sauf accord exprès de l'exploitant.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Pour permettre l'écoulement des eaux de pluie les jours d'orages, le creusement du sol autour des tentes pourra être autorisé par le responsable.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur

## 12° SÉCURITÉ

### A- INCENDIE

Les feux ouverts, et notamment les barbecues, (bois, charbon etc..) sont rigoureusement interdits sur les emplacements, vous trouverez un emplacement dédié aux barbecue proche d'un point d'eau. Les réchauds (électriques ou à gaz) doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les extincteurs sont à la disposition de tous; en cas d'incendie, aviser immédiatement la direction et consulter les consignes de sécurité affichées.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel de divers services.

Il est interdit de jeter des mégots de cigarette même éteints (des cendriers sont à votre disposition à l'accueil).

Le véhicule doit être stationné dans le sens de la sortie.

### B- VOL

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signalez tout de suite au responsable la présence de toute personne suspecte dans le camping.

Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camping. La direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels se trouvant dans le camping.

## 13° JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Une aire de jeux est à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents.

## 14° GESTIONNAIRE DU CAMPING

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

## 15° CARAVANES/MAISONS MOBILES

Les caravanes devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir:

- Roues munies de bandage pneumatique
- Moyen de remorquage
- Dispositif réglementaire de freinage et signalisation

## 16° CLÔTURES

Il est interdit d'ajouter aux clôtures délimitant les emplacements d'autres bornages sans autorisation de la direction. Il est obligatoire de laisser un côté de l'emplacement ouvert, du côté caravane, pour pouvoir sortir d'urgence la caravane de l'emplacement.

## 17° ESPACE AQUATIQUE

La piscine est ouverte tous les jours de 10h00 à 20h00.

La piscine n'est pas autorisée aux visiteurs.

seuls les maillots de bains sont autorisés, les objets gonflables sont interdit.

Les ballons, jeux de plage et bouées aquatiques gonflables ne sont pas autorisés dans l'espace aquatique.

L'accès à l'espace aquatique du camping est strictement réservé à la clientèle.

## 18° VEHICULE ELECTRIQUE

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** de recharger votre véhicule dans le camping que se soit sur les emplacements camping ou les hébergements mobile home.

Tous véhicules ne respectant pas l'interdiction sera débranché et le compteur concerné coupé.